



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE Saint-Ciers-d'Abzac

ARRÊTÉ n°2024-06-04

Portant sur la réglementation de la circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de **SAINT CIERS D'ABZAC** (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, R.2213-2,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-12, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi N°**82-213** du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation de **Fest'o'Chai du 29 juin 2024,**

Considérant que pour des raisons de sécurité, le bon déroulement de cette manifestation, il est indispensable de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement lors de cette fête,

La mairie demande la fermeture de la « rue de croix de Lambert » ainsi qu'entre l'intersection de l'« allée du barrau » et la « rue lamothe » pour permettre le stationnement des véhicules du **Samedi 29 juin de 14h00 jusqu'au Dimanche 30 juin 3h00 du matin,**

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La circulation des rues « rue de la croix de Lambert », intersection entre « Allée du Barrau » et la « Rue Lamothe », **commune de Saint Ciers d'Abzac seront donc fermées à la circulation,**

La manifestation aura lieu le **29 juin 2024** et les dispositions relatives à l'arrêté seront maintenues durant la durée de la manifestation de **14h00 à 3h00 du matin** (29 et 30 juin 2024),

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment par l'**affichage sur les lieux pour application,**

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés,

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressé à :

- **Mr le Commandant de Gendarmerie de Guîtres,**
- **Mr le Commandant du SDIS,**
- **Smicval de Saint Denis de Pile,**

Chargée en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CIERS D'ABZAC, le 28/06/2024

Le Maire,



L. GACHARD